



## Procuration conjoint

-----  
Par damien24

bonjour  
dans une succession, peut-on se faire représenter aux réunions du notaire, par son conjoint en établissant une procuration ?  
merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Une procuration permet de se faire représenter par une personne de confiance, conjoint ou autre tiers.  
Le notaire peut vous aider à l'établir et vous expliquer les conséquences.

-----  
Par damien24

bonjour merci pour la réponse ; donc si le notaire programme un rendez-vous commun à l'étude en la présence "des seuls héritiers" comme elle mentionne, si mon conjoint "héritier" me donne procuration je pourrai y aller à sa place pour la représenter dans les signatures et la parole ? merci

-----  
Par yapasdequoi

Bah c'est justement l'intérêt d'une procuration.

Votre conjoint peut aussi donner procuration à l'étude du notaire et vous n'aurez pas besoin de vous déplacer.

-----  
Par damien24

ah super merci, mais non justement pas à l'Etude, il y règne un climat de partialité, par de fausses informations qui ont été transmises et qui rentrent dans le champ d'un recel successoral, je ne peux pas rentrer dans le détail ici ; pour l'établissement de cette procuration, doit-elle présenter des caractéristiques particulières ? merci

-----  
Par yapasdequoi

Le mieux c'est que le notaire vous envoie le formulaire à remplir et il faudra faire certifier la signature de votre conjoint à la mairie.

-----  
Par damien24

super merci pour votre aide, bonne continuation